



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 avril 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, MÉTIFEU Marc, MOUGINOT Sarah

Pouvoirs 4 : AIGOUY Jean pouvoir à Pierre MARTY, ARPAILLANGE Michel pouvoir à Lison GLEYESSES, MÉTIFEU Marc pouvoir à Mélanie BALONAS, MOUGINOT Sarah pouvoir à Éliane OBIS

Secrétaire de séance : CABANER Charlotte

BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE L'ORDONNATEUR

Madame Mélanie BALONAS expose à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Mélanie BALONAS précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels compte administratif et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et volumineux.

Madame Mélanie BALONAS soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal :



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 651 286,99	4 457 883,45	7 109 180,44
	Recettes réalisées (1)	B	967 534,23	4 683 756,28	5 651 290,51
	Restes à réaliser	C	1 519 582,90	0,00	1 519 582,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 334 788,10	6 069 873,32	8 404 661,42
	Dépenses réalisées (1)	E	2 112 866,92	4 310 312,70	6 423 179,62
	Restes à réaliser	F	89 266,67	0,00	89 266,67
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 145 332,69	373 443,58	-771 889,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-316 498,89	1 611 979,87	1 295 480,98
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 461 831,58	1 985 423,45	523 591,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 430 316,23	0,00	1 430 316,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-31 515,35	1 985 423,45	1 953 908,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après l'exposé, de Madame Mélanie BALONAS,

Madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal peut délibérer

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants,

Vu le décret n° 2022-827 du 1^{er} juin 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 par le comptable public,

Considérant l'avis de la commission « Finances et Marchés Publics » du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- De constater les résultats budgétaires de l'exercice et de valider leur affectation conformément aux règles comptables en vigueur.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la
 transmission
 en Préfecture le : 29/04/2026
 de l'affichage le : 29/04/2026

Lison GLEYES,
 Maire



Charlotte CABANER
 Secrétaire de séance,

